



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit : **SUPERCARBURANT AVITAILLEMENT**

Page **1 / 22**

Version : **1**

Version du **01/02/2018**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identificateur de produit :

Substance monoconstituant : **Supercarburant Avitaillement**
Nom : **SB : SC Avitaillemnt**
Numéro CE : **289-220-8**
Numéro d'enregistrement REACH: **01-2119471335-39-xxxx**
Numéro CAS : **86 290-81-5**

Pour plus d'information, se référer à la section 3.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation identifiée pertinente : **Carburant**

Scenarii d'exposition retenus (pour plus d'information, se référer aux annexes) :

- **Distribution**
- **Carburant**

Emploi de la substance requis :

Mélange d'hydrocarbures d'origine minérale ou de synthèse et éventuellement de composés oxygénés organiques destiné à l'avitaillement des navires dans les conditions définies par l'Arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DYNEFF SAS
Parc du Millénaire 1300 Avenue Albert Einstein – Stratégie concept bât.5
Fournisseur : **CS 76033 – 34060 Montpellier cedex**
Tel : 04 67 12 35 70
Fax : 04 67 12 35 50

Pour plus d'information, veuillez prendre contact avec :

Service compétent : **Service HSSE**
Adresse e-mail : **dyneffhsse@dyneff.fr**

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Principaux centres antipoison et de toxicovigilance français :

Angers	02 41 48 21 21	Nancy	03 83 22 50 50
Bordeaux	05 56 96 40 80	Paris	01 40 05 48 48
Lille	0800 59 59 59	Strasbourg	03 88 37 37 37
Lyon	04 72 75 25 25	Toulouse	05 61 77 74 47
Marseille	04 91 75 25 25	-	-

Produit : SUPERCARBURANT AVITAILLEMENTPage **2 / 22**Version : **1**Version du **01/02/2018**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****2.1.1 Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :**

<i>Propriétés physico-chimiques</i>	<i>Dangers pour la santé</i>	<i>Dangers pour l'environnement</i>
Liquide inflammable, catégorie 1 – H224 (1)	Danger par aspiration, catégorie 1 - H304 (2)	Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 - H411 (8)
-	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 - H315 (3)	-
-	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1B – H340 (4)	-
-	Cancérogénicité, catégorie 1B – H350 (5)	-
	Toxicité pour la reproduction catégorie 2 – H361d (6)	
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique catégorie 3 : effets narcotiques – H336 (7)	

Pour plus d'information, se référer à la section 2 (2.2) et à la section 16.**2.1.2 Conformément à la directive 67/548/CEE :**

R12 – R38 – R45 – R46 – R63 – R65 – R51/53 – R 67

2.1.3 Autres informations :**Se référer à la SECTION 16 pour le texte intégral des phrases de risque.****2.2 : Éléments d'étiquetage, conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)****Pictogrammes de danger :****Mentions d'avertissement :**

Mentions de danger :

1 :	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables - H224
2 :	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires - H304
3 :	Provoque une irritation cutanée - H315
4 :	Peut induire des anomalies génétiques - H340
5 :	Peut provoquer le cancer - H350
6 :	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus - H361 d



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit : **SUPERCARBURANT AVITAILLEMENT**

Page **3 / 22**

Version : **1**

Version du **01/02/2018**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

7 :	Peut provoquer somnolence ou vertiges – H 336
8 :	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme - H411

Conseils de prudence :

	Prévention	Intervention	Stockage	Elimination
1	<p>P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes – Ne pas fumer.</p> <p>P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P235 : Tenir au frais.</p> <p>P240 : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception</p> <p>P241 : Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../ antidéflagrant.</p> <p>P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.</p> <p>P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.</p> <p>P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p>	<p>P303+P361+P353+ : En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau/se doucher.</p> <p>P370+P378 : En cas d'incendie : voir section 5 pour l'extinction.</p>	<p>P403+P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</p>	<p>P501 : Éliminer le contenu/récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales et internationales.</p>
2	-	<p>P301+P310 : En cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin P331 : ne pas faire vomir.</p> <p>P331 : NE PAS faire vomir.</p>	<p>P405 : Garder sous clef.</p>	<p>P501 : Éliminer le contenu/récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales et internationales.</p>
3	<p>P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.</p> <p>P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p>	<p>P302+352 : En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon.</p> <p>P332+313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.</p> <p>P321 : Traitement spécifique. Voir sections 5&6.</p> <p>P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p>	-	-
4	<p>P201 : Se procurer les instructions avant l'utilisation.</p> <p>P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</p> <p>P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>P281 : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.</p>	<p>P308+P313 : En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.</p>	<p>P405 : Garder sous clef.</p>	<p>P501 : Éliminer le contenu/récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales et internationales.</p>



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit : SUPERCARBURANT AVITAILLEMENT

Page **4 / 22**

Version : **1**

Version du **01/02/2018**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

5	<p>P201 : Se procurer les instructions avant l'utilisation.</p> <p>P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</p> <p>P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>P281 : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.</p>	<p>P308+P313 : En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.</p>	<p>P405 : Garder sous clef.</p>	<p>P501 : Éliminer le contenu/réceptacle en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales et internationales.</p>
6	<p>P201 : Se procurer les instructions avant l'utilisation.</p> <p>P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</p> <p>P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>P281 : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.</p>	<p>P308+P313 : En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.</p>	<p>P405 : Garder sous clef.</p>	<p>P501 : Éliminer le contenu/réceptacle en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales et internationales.</p>
7	<p>P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P261 : Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.</p> <p>P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p>	<p>P 304 + 340 : En cas d'inhalation : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P 312 : Appeler un centre antipoison, un médecin, en cas de malaise.</p>	<p>P403 + 233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P405 : Garder sous clef.</p>	<p>P501 : Éliminer le contenu/réceptacle en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales et internationales.</p>
8	<p>P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.</p>	<p>P391 : Recueillir le produit répandu.</p>	<p>-</p>	<p>P501 : Éliminer le contenu/réceptacle en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales et internationales.</p>

2.3 Autres dangers :

Résultats des évaluations PBT et VPVB
Substance PBT non classée
Substance VPVB non classée

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances :

Dénomination	Numéro CAS dans l'annexe VI du CLP	Teneur en % en masse (ou gamme)
ESSENCE	86290-81-5	100 %
Toluène	108-88-3	>= 3%
Benzène	71-43-2	>=0,1%
COLORANT BLEU – code du produit SDBL 14000Y	Mélange	0,025 %

3.2 Mélanges : Non applicable.



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit : **SUPERCARBURANT AVITAILLEMENT**

Page **5 / 22**

Version : **1**

Version du **01/02/2018**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales :

Ne jamais rien administrer oralement à une personne inconsciente.
Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Traiter de façon symptomatique.
Consulter un médecin si les symptômes persistent ou en cas de doute.

Après inhalation :

Amener la victime à l'air libre.
Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.
Appeler immédiatement un médecin.

Après contact cutané :

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver abondamment à l'eau et au savon.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Après contact oculaire :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Après ingestion :

Ne PAS faire vomir.
Faire boire beaucoup d'eau.
Ne jamais rien administrer oralement à une personne inconsciente.
Consulter un médecin.

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins :

Utiliser les équipements de protection individuelle adéquats. Pour plus d'information, se référer à la section 8.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation :

L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Confusion mentale
Toux
Migraine.

Contact avec la peau :

Irritant pour la peau. Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants: Rougeur.

Contact avec les yeux :

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Ingestion :

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Autres effets nocifs : Mutagène Cancérigène.



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit : **SUPERCARBURANT AVITAILLEMENT**

Page **6 / 22**

Version : **1**

Version du **01/02/2018**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Données non disponibles

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés :

Eau interdite sous forme de jet bâton car elle provoque la dispersion des flammes. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie :

Extrêmement inflammable.

Dangers spécifiques :

Le feu ou une chaleur intense peuvent entraîner la rupture de l'emballage. Des vapeurs peuvent se combiner avec l'air, résultant en un mélange explosif. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. La distance de retour de flamme peut être considérable.

Produits de combustion dangereux :

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que COx.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

5.3 Conseils aux pompiers

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu. Protéger le personnel par des rideaux d'eau et refroidir les citernes par arrosage. En cas d'incendie, port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Equipements de protection :

Equipements de protection individuelle adéquats.

Mesures d'urgence :

Respecter les procédures adéquates sur site.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.

Assurer une ventilation adéquate.

Voir également section 8.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à terre.

Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

Utiliser des outils anti-étincelles.

6.1.2 Pour les secouristes :

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement de protection adapté individuel peut intervenir.
Voir également section 8



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit : **SUPERCARBURANT AVITAILLEMENT**

Page **7 / 22**

Version : **1**

Version du **01/02/2018**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Equipements de protection : Déversements importants : Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieures. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos.

Mesures d'urgence : Respecter les procédures adéquates sur site.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement terrestre :

Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, pas de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Éviter un déversement supplémentaire, si cela est possible sans danger. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espace clos. Une mousse rabattant les vapeurs peut être utilisée pour les réduire. Déversements importants : la pulvérisation d'eau peut abattre les vapeurs mais risque de ne pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influencer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Endiguer.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.

Utiliser des outils propres ne produisant pas d'étincelles pour recueillir le produit absorbé. Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés.

Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3.3. Autres informations : Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations pour une manipulation sûre, se référer à la section 7.

Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle, se référer à la section 8.

Pour plus d'informations sur l'élimination, se référer à la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Éviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Manipuler dans des locaux bien ventilés (locaux, poste de chargement.). Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger. Éviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. L'absorption par voie cutanée se fait essentiellement de façon indirecte par l'intermédiaire de vêtements souillés. Conserver les produits à l'écart des aliments et boissons. Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié d'entreprise spécialisée. Ne pas fumer et tenir à l'abri des flammes nues, surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Éviter d'inhaler les vapeurs ou les brouillards de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les muqueuses. ne jamais amorcer avec la bouche le siphonage d'un réservoir. porter un équipement de protection individuelle. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.

Chargement et déchargement doivent se faire à la température ambiante. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques en particulier en mettant toutes les parties des installations en liaison équipotentielle reliée à la terre, en interdisant le chargement en pluie et en limitant la vitesse d'écoulement du produit en particulier au début du chargement. Éviter les contacts prolongés et répétés avec la peau, ils peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Éviter de respirer les vapeurs, fumées, brouillards. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit. Éviter le contact avec les agents oxydants forts. N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures.

Voir également sections 8 et 10.

Mesures destinées à prévenir les incendies :

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement). Manipuler à l'abri de toute source d'inflammation (flamme nue, étincelles,...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques en particulier en mettant toutes les parties des installations en liaison équipotentielle reliée à la terre. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Ne pas employer d'air ou d'oxygène comprimé dans le transvasement ou la circulation des produits. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries vides non dégazées. N'intervenir que sur des réservoirs froids, dégazés (risque d'atmosphère explosive) et aérés.



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit : **SUPERCARBURANT AVITAILLEMENT**

Page **8 / 22**

Version : **1**

Version du **01/02/2018**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières : Sans objet.

Mesures de protection de l'environnement :

Prendre soin d'éviter de gaspiller ou de répandre le produit en le pesant, le chargeant et le mélangeant. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Entreposer séparément les vêtements de travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage :

Stockage de liquides inflammables. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Prévenir toute accumulation d'électricité statique. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol.

Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10.

Matériaux d'emballage : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistant aux hydrocarbures. Conserver dans le conteneur d'origine.

Exigences concernant les locaux de stockage ou les réservoirs :

Stocker les conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés. STOCKER A TEMPERATURE AMBIANTE à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur et de toute source possible d'inflammation. Conserver les récipients fermés et étiquetés en dehors de l'utilisation. A éviter : Le stockage soumis aux intempéries.

Classe de stockage : Sans objet.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Voir scenarii d'exposition retenus.

Solutions spécifiques à un secteur industriel : Sans objet.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Nom de la substance : **ESSENCE**

Numéro CE :	289-220-8	Numéro CAS :	86290-81-5
-------------	------------------	--------------	-------------------

Pays		
Italie - Portugal - USA	ACGIH ACGIH TWA (ppm)	300 ppm
Italie - Portugal - USA	ACGIH ACGIH STEL (ppm)	500 ppm
Espagne	VLA-ED (ppm)	300 ppm (manufacturing, commercialization, and use restrictions under REACH)
Suisse	VME (mg/m ³)	1100 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	300 ppm



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit : **SUPERCARBURANT AVITAILLEMENT**

Page **9 / 22**

Version : **1**

Version du **01/02/2018**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

Pays-Bas	MAC TGG 8H (mg/m ³)	240 mg/m ³
Pays-Bas	MAC TGG 15MIN (mg/m ³)	480 mg/m ³
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	300 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	250 mg/m ³

Procédures recommandées de contrôle : Contrôle et mesure de l'exposition individuelle
Mesure de la concentration dans l'air spécialiste.

Nom de la substance : *ESSENCE (Unleaded motor spirit + Super unleaded motor spirit)*

Numéro CE :	289-220-8	Numéro CAS :	86290-81-5
-------------	------------------	--------------	-------------------

DNEL								
	Travailleurs				Consommateurs			
Voie d'exposition	Effets locaux aigus	Effets locaux systémiques	Effets locaux chroniques	Effets chroniques systémiques	Effets locaux aigus	Effets locaux systémiques	Effets locaux chroniques	Effets chroniques systémiques
Par inhalation	1100 mg/m ³ /15min	1300 mg/m ³ /15min	840 mg/m ³ /8h		640 mg/m ³ /15min	1200 mg/m ³ /15min	180 mg/m ³ /24h	

PNEC	Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique (UVCB) Aucune donnée disponible
-------------	---

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées :

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Eviter le contact avec la peau. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau en écartant les paupières pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant toute la manipulation.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition : Cf. consignes de l'entreprise et du site.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition : Cf. consignes de l'entreprise et du site.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition :

Cf. consignes de l'entreprise et du site.
Assurer une ventilation adéquate.
Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.
Système fermé
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des postes de travail.
Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).
Prendre les mesures de précaution adéquates, telles que mises à la terre et raccords électriques ou atmosphères inertes.
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions
Voir également section 7

8.2.2 Équipement de protection individuelle :

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

8.2.2.1 Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité (EN166).

8.2.2.2 Protection de la peau :

Protection des mains :



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit : **SUPERCARBURANT AVITAILLEMENT**

Page **10 / 22**

Version : **1**

Version du **01/02/2018**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) caoutchouc nitrile. La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et.

Protection de la peau autre que les mains :

Lorsque les contacts avec le produit sont possibles, les vêtements de protection doivent être fréquemment nettoyés et renouvelés. Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables résistants aux hydrocarbures, chaussures de sécurité.

8.2.2.3 Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

Type de filtre recommandé: A (EN 141)

Respirateur avec un demi-masque (EN 140)

Respirateur avec un masque complet (EN 136)

Appareil de protection respiratoire isolant à tuyau à air comprimé (EN 137)

8.2.2.4 Risques thermiques : Une protection contre les dangers thermiques n'est pas exigée dans les conditions normales. Utiliser un équipement spécialisé.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect :	Liquide, de couleur bleue.
b) Odeur :	Odeur d'hydrocarbure pétrolier.
c) Seuil olfactif :	Non disponible.
d) pH :	UVCB aucune donnée disponible.
e) Point de fusion/point de congélation :	< -60°C.
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	29-200°C.
g) Point d'éclair :	< 0°C.
h) Taux d'évaporation :	aucune donnée disponible.
i) Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable, liquide.
j) limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	1,4 % < j < 8,7 %
k) Pression de vapeur :	ca. 350 – 900 hPa à 37,8°C.
l) Densité de vapeur :	aucune donnée disponible.
m) Densité relative :	ca. 0,68 – 0,79 à 15°C.
n) Solubilité(s) :	Dans l'eau : légère (30 – 100 mg/l à 20°C).
o) Coefficient de partage n-octanol/eau :	UVCB aucune donnée disponible.
p) Température d'auto-inflammabilité :	Ca. 280 – 470 °C.
q) Température de décomposition :	Non défini.
r) Viscosité :	< 1 mm ² /s à 40°C.
s) Propriétés explosives :	non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
t) Propriétés comburantes :	non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Extrêmement inflammable. Voir également section 10.5.



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit : **SUPERCARBURANT AVITAILLEMENT**

Page **11 / 22**

Version : **1**

Version du **01/02/2018**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

10.2 Stabilité chimique :

Produit stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Voir également section 7 Manipulation et stockage.

10.4. Conditions à éviter :

La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique. Voir également section 7 Manipulation et stockage.

10.5 Matières incompatibles :

Oxydants. Voir également section 7 Manipulation et stockage.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Oxydes de carbone.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Nom de la substance : <i>ESSENCE (Unleaded motor spirit + Super unleaded motor spirit)</i>			
Numéro CE :	289-220-8	Numéro CAS :	86290-81-5
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg		
DL50/cutanée/rat	> 2000 mg/kg		
CL50/inhalatoire/4h/rat	> 5610 mg/m ³		

Nom de la substance : *ESSENCE (Unleaded motor spirit + Super unleaded motor spirit)*

Numéro CE :	289-220-8	Numéro CAS :	86290-81-5
-------------	------------------	--------------	-------------------

Corrosion/irritation de la peau :

Provoque une irritation cutanée.

pH: UVCB aucune donnée disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

pH: UVCB aucune donnée disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité :

Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction :

Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique :

Peut provoquer somnolence ou vertiges.



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit : **SUPERCARBURANT AVITAILLEMENT**

Page **12 / 22**

Version : **1**

Version du **01/02/2018**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée :

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Danger par aspiration :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Effets écotoxicologiques :

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Nom de la substance : ESSENCE (Unleaded motor spirit + Super unleaded motor spirit)

Numéro CE : **289-220-8**

Numéro CAS :

86290-81-5

Toxicité aiguë (à court terme) :

Poissons : LL50 (96 h) 8,2 mg/l (Pimephales promelas - equivalent or similar to EPA 66013-75-009)
Crustacés : EL50 (48 h) 4,5 mg/l (Daphnie – OCDE Ligne directrice 202)
Algues/plantes aquatiques : EL50 (72 h) 3,1 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata – OCDE Ligne directrice 201)
Autres organismes : LL50 (72 h) 15,41 mg/l (Tetrahymena pyriformis – relation quantitative structure-activé (QSAR))

Toxicité chronique (à long terme) :

Poissons : NOELR 2,6 mg/l (Pimephales promelas – 14 jours - OECD 2014)
CL50/96h/poisson 82 mg/l (Cyprinodon variegatus)
Autres organismes : NOELR 2,6 mg/l (Daphnie – 21 jours - OECD 211)

12.2 Persistance et dégradabilité

Non applicable.

La substance est une UVCB complexe.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non applicable.

La substance est une UVCB complexe.

Coefficient de partage n-octanol/eau : UVCB aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante, ni très bioaccumulable (vPvB).

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage :

Déchets de résidus / produits non utilisés

Manipuler avec prudence. Voir également section 7 Manipulation et stockage.

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.

Collecter et évacuer les déchets auprès d'un organisme collecteur agréé.



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit : SUPERCARBURANT AVITAILLEMENT

Page **13 / 22**

Version : **1**

Version du **01/02/2018**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

Emballages contaminés	Ne pas percer ou incinérer Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Liste des codes de déchets/dénominations des déchets :	Classé comme déchets dangereux conformément à la réglementation de l'Union Européenne. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 130702 - essence 150110 - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Remettre à un éliminateur agréé.

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Route (ADR)/Rail(RID) :

<u>14.1. Numéro ONU :</u>	1203
<u>14.2. Nom d'expédition des Nations unies :</u>	ESSENCE
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport :</u>	3
<u>14.4. Groupe d'emballage :</u>	II
<u>14.5. Dangers pour l'environnement :</u>	Oui
<u>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</u>	
Disposition spéciale :	/
N° d'étiquette :	3
Code restriction tunnel :	(D/E)
Code de classification :	F1
Code danger :	33
Quantités exceptées :	E2
Quantité limitée :	1L

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC»

Mer (IMO/IMDG) :	Air (OACI/IATA) :	Fluvial (ADN) :
Polluant marin : P N° EMS : F-E, S-E Description : UN1203, Gasoline, 3, II, (-40°C c.c.)	Code ERG : 3H Dispositions spéciales : A100 Quantité limitée : 1L	Ventilation : VE01

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE :	Directive 1999/45/CE modifiée relative aux préparations dangereuses. Directive 67/548/CEE modifiée par D.2001/59/CE – Guide pour la classification et l'emballage. Règlement (CE) N°1907/2006 REACH. Règlement 1272/2008/CE (CLP). Directive 92/85/CE relative au travail aux femmes enceintes, récemment accouchées ou allaitant, au travail. Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes travailleurs. Directive 98/24/CE [...] concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés
----------------------------------	--



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit : **SUPERCARBURANT AVITAILLEMENT**

Page **14 / 22**

Version : **1**

Version du **01/02/2018**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

à des agents chimiques sur le lieu de travail ...]. Pour des détails sur les exigences, se référer à cette directive.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation : Cf. section 1.2 de la présente fiche.

Restrictions d'utilisation : Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Informations conformément à directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils (lignes directrices sur les COV) :

Cf. rubriques ICPE spécifiques et arrêtés idoines.

Réglementations nationales (France) : Tableau des maladies professionnelles n° 4 bis. Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601.
Arrêté du 7 février 2007 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses.
Cf. rubriques ICPE spécifiques et arrêtés idoines.

Autres réglementations, réglementations relatives aux restrictions et interdictions :

Législation CMR Applicable.

Directives nationales

DE: WGK : 3

DE: Classe de stockage (Allemagne) (LGK) : LGK 3 - Flammable liquid materials (Flashpoint < 55 °C)

DE: TA-Luft : Mutagène, Substances cancérigènes

DE: Technische Regeln für Gefahrstoffe (TRGS) : applicable

DE: Classification de risque selon le VbF : A I - Liquids with a flashpoint below 21°C

FR : Installations classées : 143X; 117X; 113X

NL : ABM : 6 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

NL : NeR (Nederlandse emissie Richtlijn) : Organic substances in vapour or gaseous form

DA : At-vejledning C.2.1 (Kræftfarlige stoffer og materialer) : Essence

NO: Produktforskriften (FOR 2004-06-01 nr 922) : Cancérogène, Produit mutagène

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour cette substance.

SECTION 16: Autres informations

i) Indication des modifications :

* indique le paragraphe mis à jour.

ii) Abréviations et acronymes :

Pris en compte en version 1. Pour toutes questions cf. section 1.3.

ADN	Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Classification Labelling and Packaging Regulation (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon le 1272/2008/CE)
IATA	International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
IDMG	International Maritime Dangerous Goods Code (le code maritime international des marchandises dangereuses)
LEL	Limite inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité
UEL	Limite supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
N	Dangereux pour l'environnement
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
vPvB	très persistante et très bioaccumulable (tPtB).
WGK	Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit : SUPERCARBURANT AVITAILLEMENT

Page **15 / 22**

Version : **1**

Version du **01/02/2018**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

T	du régime hydrolique allemande) Toxique
TLV	Valeurs seuil
STEL	Valeur limite à court terme
DNEL	Dose dérivée sans effet
CSR	Rapport sur la sécurité chimique
EC50	Concentration effective médiane
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique (UVCB)

iii) Principales références bibliographiques et sources de données :

Informations intégrées directement dans les sections.

Fiche de Données Sécurité du fournisseur

European Chemicals Bureau - CSR

iv) Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
<ul style="list-style-type: none">Flam. Liq. 1 - Liquide inflammable, catégorie 1 - H224Flam. Liq. 2 - Liquide inflammable, catégorie 2 - H225Asp. Tox. 1 - Danger par aspiration, catégorie 1 - H304Skin Irrit. 2 - Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 - H315Muta. 1B - Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1B - H340Repr. 2 - Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 - H361dCarc. 1B - Cancérogénicité, catégorie 1A - H350Carc. 1A - Cancérogénicité, catégorie 1B - H350STOT RE 1 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, catégorie 1 - H372STOT RE 2 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, catégorie 2 - H373STOT SE 3 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3 : effets narcotiques - H336Eye Irrit. 2 - Lésions oculaires graves / irritation oculaire catégorie 2 - H319Aquatic chronic 2 - Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2 - H411	Toutes les méthodes sont issues des protocoles utilisés dans l'évaluation de la sécurité chimique du produit.

v) Phrases R pertinentes (numéro et texte intégral) :

R11 : Facilement inflammable.
R12 : Extrêmement inflammable.
R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau.
R38 : Irritant pour la peau.
R45 : Peut provoquer le cancer.
R46 : Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.
R48/20 : Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R48/23/24/25 : Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R63 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
F : Facilement inflammable.
F+ : Extrêmement inflammable
N : Dangereux pour l'environnement
T : Toxique
Xi : irritant
Xn : Nocif



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit : SUPERCARBURANT AVITAILLEMENT

Page **16 / 22**

Version : **1**

Version du **01/02/2018**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

vi) Conseils relatifs à la formation :

Cette fiche de données de sécurité doit être communiquée aux utilisateurs et la réglementation en vigueur respectée.

vii) Informations supplémentaires :

Autres informations : Inflammabilité

Les scénarios d'accidents pertinents pour les FDS conformes aux règlements REACH/CLP sont des accidents mineurs qui peuvent se produire sur le lieu de travail ou des accidents liés à l'utilisation par les consommateurs. Les accidents majeurs causés par des produits chimiques et les exigences relatives à la gestion de ces risques sont réglementés par la directive Seveso II et ne doivent pas être pris en compte.

Les risques découlant des dangers physicochimiques des substances peuvent être limités en mettant en oeuvre des mesures de gestion des risques adaptées à chaque risque spécifique. Pour les substances inflammables, les mesures suivantes doivent être mises en oeuvre pour limiter les risques et démontrer que leur utilisation en toute sécurité peut être garantie.

Ces mesures sont appropriées pour prévenir les accidents mineurs qui peuvent se produire sur le lieu de travail ou lors de l'utilisation par les consommateurs. Les grandes installations qui fabriquent ou utilisent en grandes quantités des substances aux propriétés inflammables devraient se conformer à la directive ATEX (94/9/CE et 99/92/CE) afin de limiter les risques découlant des substances inflammables et des atmosphères explosives.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la directive CEE 1999/45/CE, 67/548/CE, 1272/2008/CE et au règlement de la commission CEE 1907/2006/EC (REACH) Annexe II.

Les données reposent sur l'état actuel de nos connaissances au moment de l'impression et elles ne constituent pas une garantie de propriétés au sens juridique. Les prescriptions doivent être observées sous votre propre responsabilité. Il est néanmoins prévu que de telles informations soient actualisées régulièrement par le fabricant du produit dans le cadre de l'enregistrement REACH. Une fois validées par l'ECHA, ces informations seront également accessibles dans les bases de données IUCLID, OECD et NIOSH. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit : SUPERCARBURANT AVITAILLEMENT

Page **17 / 22**

Version : **1**

Version du **01/02/2018**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

Annexe : scénario d'exposition retenu : Distribution au niveau industriel

Section 1 : Process, tâches, activités couvertes

Le chargement en vrac (comprenant les navires/berge, transport par rail ou par route et conteneur IBC) d'une substance dans des systèmes clos ou confinés, y compris les expositions accidentelles durant un prélèvement, l'entreposage, le déchargement, la maintenance et autres activités de laboratoire.
Utilisation industrielle.

Méthode d'évaluation voir paragraphe 3 dans ce scénario d'exposition.

Section 2 : Conditions opérationnels et mesures de gestion des risques

Section 2.1 : Contrôle de l'exposition des travailleurs

Forme physique du produit : Liquide.

Pression de vapeur : Liquide, pression de vapeur > 10 kPa (conditions standards de P et de T).

Concentration de la substance dans le produit : Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100%.

Fréquence et durée d'utilisation : Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire).

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition du travailleur :

*L'utilisation est supposée s'opérer à pas plus de 20° C au-dessus de la température ambiante.

*De bonnes pratiques de base en matière d'hygiène industrielle sont supposées être en place.

Mesures générales (irritation de la peau) :

Éviter tout contact entre la peau et le produit.

Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau.

Porter des gants (conforme à la norme EN374) si le contact avec les mains est possible.

Nettoyer la contamination ou les déversements accidentels dès qu'ils se produisent.

Laver immédiatement la peau en cas de contact.

Sensibiliser les employés à la prévention / réduction de l'exposition et au signalement de tout problème cutané pouvant se développer.

Mesures générales (cancérogènes) :

Prendre en compte les progrès et améliorations techniques des processus (y compris l'automatisation) pour éviter les émissions. Minimiser l'exposition par des mesures comme des systèmes fermés, infrastructures spéciales et extraction appropriée générale/locale de l'air pollué.

Eteindre les systèmes et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance

Quand il y a un potentiel d'exposition: limiter l'entrée aux personnes autorisées; proposer au personnel de service un entraînement spécial pour minimiser l'exposition; porter des gants et une combinaison appropriés pour éviter une contamination de la peau; porter une protection respiratoire si l'utilisation est justifiée par des scénarios spécifiques contribuant; recueillir aussitôt les quantités répandues et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que les procédures d'exploitation ou des mesures équivalentes sont prises pour la gestion des risques.



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit : SUPERCARBURANT AVITAILLEMENT

Page **18 / 22**

Version : **1**

Version du **01/02/2018**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

Contrôler, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance basée sur le risque de la santé.

Exposition générale (systèmes fermés) **CS56** - avec une collection d'échantillons :

Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé **E47**.
Echantillonnage par cercle fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition.
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374 **PPE15**.

Exposition générale (systèmes fermés) **OC9** - Extérieur :

Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé **E47**.

Méthode d'échantillonnage **CS2** :

Echantillonnage par cercle fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition.

Activités de laboratoires **CS36** :

Manipuler sous extracteur de fumée ou avec une méthode appropriée équivalente pour réduire l'exposition.

Chargement et déchargement de masse fermés :

S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à Extraction **E66**.

Nettoyage et maintenance de l'équipement **CS39** :

Vidanger et laver à grande eau le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement.
Garder les écoulements de vidange dans un stockage fermé en attendant leur élimination ou en vue d'un recyclage ultérieur. Eliminer immédiatement les quantités renversées **E55**.
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la Norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé **PPE16**.

Stockage :

S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur **E69**.
Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé **E84**.

Section 3 : Estimation de l'exposition

3.1 Santé : Information pour le scénario d'exposition contributif

Pour calculer les expositions sur le lieu de travail, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indication contraire.

Section 4 : Orientation pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition

4.1 Santé :

Guide - Santé

Les expositions sur le lieu de travail prédites ne sont pas susceptibles de dépasser les DNEL/DMEL lorsque les mesures de gestion des risques et les conditions opératoires décrites dans la section 2 sont mises en œuvre. Lorsque d'autres mesures de gestion des risques / conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devront s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent. Les données disponibles pour l'évaluation des risques ne permettent pas de déduire un DNEL pour effets irritants sur la peau. Les données disponibles pour l'évaluation des risques ne soutiennent pas la nécessité d'une DNEL pour d'autres effets. Sur la base des résultats de l'évaluation qualitative sont établies les mesures de gestion des risques.



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit : SUPERCARBURANT SP 95-98

Page **19 / 22**

Version : **7**

Version du **05/08/2016**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

05/08/2011

Annexe : scénario d'exposition retenu : Carburants au niveau industriel

Section 1 : Process, tâches, activités couvertes

Comprends l'utilisation en tant que carburant (ou carburant additifs et composants additifs) dans des systèmes fermés et encapsulés y compris l'exposition occasionnelle lors des opérations de transfert, d'utilisation, de maintenance des infrastructures et du traitement des déchets.

Utilisation industrielle

Méthode d'évaluation voir paragraphe 3 dans ce scénario d'exposition.

Section 2 : Conditions opérationnels et mesures de gestion des risques

Section 2.1 : Contrôle de l'exposition des travailleurs

Forme physique du produit : Liquide.

Pression de vapeur : Liquide, pression de vapeur > 10 kPa (conditions standards de P et de T).

Concentration de la substance dans le produit : Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100%.

Fréquence et durée d'utilisation : Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire).

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition du travailleur :

*L'utilisation est supposée s'opérer à pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante.

*De bonnes pratiques de base en matière d'hygiène industrielle sont supposées être en place.

Mesures générales (irritation de la peau) :

Éviter tout contact entre la peau et le produit.

Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau.

Porter des gants (conforme à la norme EN374) si le contact avec les mains est possible.

Nettoyer la contamination ou les déversements accidentels dès qu'ils se produisent.

Laver immédiatement la peau en cas de contact.

Sensibiliser les employés à la prévention / réduction de l'exposition et au signalement de tout problème cutané pouvant se développer.

Mesures générales (cancérogènes) :

Prendre en compte les progrès et améliorations techniques des processus (y compris l'automatisation) pour éviter les émissions. Minimiser l'exposition par des mesures comme des systèmes fermés, infrastructures spéciales et extraction appropriée générale/locale de l'air pollué.

Eteindre les systèmes et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance

Quand il y a un potentiel d'exposition: limiter l'entrée aux personnes autorisées; proposer au personnel de service un entraînement spécial pour minimiser l'exposition; porter des gants et une combinaison appropriés pour éviter une contamination de la peau; porter une protection respiratoire si l'utilisation est justifiée par des scénarios spécifiques contribuant; recueillir aussitôt les quantités répandues et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que les procédures d'exploitation ou des mesures équivalentes sont prises pour la gestion des risques.

Contrôler, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance basée sur le risque de la santé.



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit :

SUPERCARBURANT SP 95-98

Page **20 / 22**

Version : **7**

Version du **05/08/2016**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

05/08/2011

Exposition générale (systèmes fermés) **OC9** - Extérieur :

Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé **E47**.

Déchargement de masse fermé :

S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à Extraction **E66**.

Transferts par fût / Lot **CS8** :

S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à Extraction **E66**.

Ravitaillement :

S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à Extraction **E66**.

Ravitaillement d'avions:

S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à Extraction **E66**.

Exposition générale (systèmes fermés) :

Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé **E47**.

Assurer un bon niveau de ventilation générale **E1**. La ventilation naturelle provient des portes, fenêtres etc. Une ventilation contrôlée signifie qu'il y a un apport ou un retrait d'air par un ventilateur électrique.

Utilisation comme combustible **CS107** - (systèmes fermés) :

Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé **E47**.

Assurer un bon niveau de ventilation générale **E1**. La ventilation naturelle provient des portes, fenêtres etc. Une ventilation contrôlée signifie qu'il y a un apport ou un retrait d'air par un ventilateur électrique.

Nettoyage et maintenance de l'équipement **CS39** :

Vidanger le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement **E65**. Garder les écoulements de vidange dans un stockage fermé en attendant leur élimination ou en vue d'un recyclage ultérieur. Eliminer immédiatement les quantités renversées. Assurer un bon niveau de ventilation générale **E1**. La ventilation naturelle provient des portes, fenêtres etc. Une ventilation contrôlée signifie qu'il y a un apport ou un retrait d'air par un ventilateur électrique.

Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la Norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé **PPE16**.

Maintenance de l'équipement **CS5** :

Vidanger le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement **E65**. Garder les écoulements de vidange dans un stockage fermé en attendant leur élimination ou en vue d'un recyclage ultérieur. Eliminer immédiatement les quantités renversées. Assurer un bon niveau de ventilation générale **E1**. La ventilation naturelle provient des portes, fenêtres etc. Une ventilation contrôlée signifie qu'il y a un apport ou un retrait d'air par un ventilateur électrique. S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible **E119**.

Stockage :

Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé **E84**.

Assurer un bon niveau de ventilation générale **E1**. La ventilation naturelle provient des portes, fenêtres etc. Une ventilation contrôlée signifie qu'il y a un apport ou un retrait d'air par un ventilateur électrique.



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit : SUPERCARBURANT SP 95-98

Page **21 / 22**

Version : **7**

Version du **05/08/2016**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

05/08/2011

Section 3 : Estimation de l'exposition

3.1 Santé : Information pour le scénario d'exposition contributif

Pour calculer les expositions sur le lieu de travail, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indication contraire.

Section 4 : Orientation pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition

4.1 Santé :

Guide - Santé

Les expositions sur le lieu de travail prédites ne sont pas susceptibles de dépasser les DNEL/DMEL lorsque les mesures de gestion des risques et les conditions opératoires décrites dans la section 2 sont mises en œuvre. Lorsque d'autres mesures de gestion des risques / conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devront s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent. Les données disponibles pour l'évaluation des risques ne permettent pas de déduire un DNEL pour effets irritants sur la peau. Les données disponibles pour l'évaluation des risques ne soutiennent pas la nécessité d'une DNEL pour d'autres effets. Sur la base des résultats de l'évaluation qualitative sont établies les mesures de gestion des risques.

Annexe : scénario d'exposition retenu : Carburants au niveau consommateur

Section 1 : Process, tâches, activités couvertes

Comprend les applications du consommateur en combustibles liquides.

Utilisation consommateur.

Méthode d'évaluation voir paragraphe 3 dans ce scénario d'exposition.

Section 2 : Conditions opérationnels et mesures de gestion des risques

Section 2.1 : Contrôle de l'exposition des consommateurs

Forme physique du produit : Liquide.

Pression de vapeur : Liquide, pression de vapeur > 10 kPa (conditions standards de P et de T).

Concentration de la substance dans le produit : Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100%.

Fréquence et durée d'utilisation : Couvre les expositions jusqu'à 2 heures/cas et 0,143 utilisations/jour (sauf indication contraire).

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition du consommateur :

- L'utilisation est supposée par une température ambiante.
- Comprend l'application dans un espace de 20 m³.
- Comprend l'application par une ventilation type de foyer.
- Carburants liquide : ravitaillement de véhicules :

Sauf indications contraires. Comprend des concentrations jusqu'à 1%. Comprend l'application jusqu'à 52. jours/ an. Couvre l'utilisation jusque 1 fois/jour d'utilisation. Couvre une zone de contact cutané jusqu'à 210 cm². Par application, les quantités utilisées sont couvertes jusqu'à: 37500 g. Comprend l'application en extérieur. Comprend l'application dans un espace de 100 m³. Couvre une exposition jusqu'à 0,05. heures/cas.

- Carburants liquide : ravitaillement de scooters :

Sauf indications contraires. Comprend des concentrations jusqu'à 1%. Comprend l'application jusqu'à 52. jours/ an. Couvre l'utilisation jusque 1 fois/jour d'utilisation. Couvre une zone de contact cutané jusqu'à 210 cm². Par application, les quantités utilisées sont couvertes jusqu'à: 3750 g. Comprend l'application en extérieur. Comprend l'application dans un espace de 100 m³. Couvre une exposition jusqu'à 0.03. heures/cas.



Fiche de Données de sécurité

Conforme aux Règlements (CE) n°1907/2006 & n°1272/2008

Produit : SUPERCARBURANT SP 95-98

Page **22 / 22**

Version : **7**

Version du **05/08/2016**

Cette fiche annule et remplace la fiche du :

05/08/2011

- Carburants liquide : utilisation dans l'équipement de jardin :
Sauf indications contraires. Comprend des concentrations jusqu'à 1%. Comprend l'application jusqu'à 26. jours/ an. Couvre l'utilisation jusque 1 fois/jour d'utilisation. Par application, les quantités utilisées sont couvertes jusqu'à: 750 g. Comprend l'application dans un espace de 100 m3. Comprend l'application dans un espace de 34 m3. Couvre une exposition jusqu'à 2. heures/cas.
- Carburants liquide : ravitaillement d'équipement de jardin :
Sauf indications contraires. Comprend des concentrations jusqu'à 1%. Comprend l'application jusqu'à 26. jours/ an. Couvre l'utilisation jusque 1 fois/jour d'utilisation. Couvre une zone de contact cutané jusqu'à 420 cm2. Par application, les quantités utilisées sont couvertes jusqu'à: 750 g. Comprend l'application dans un garage particulier (34 m3) par une aération typique. Comprend l'application dans un espace de 34 m3. Couvre une exposition jusqu'à 0,03. heures/cas.

Carburants liquide : ravitaillement de véhicules :

Aucunes mesures spécifiques de gestion des risques sur les conditions d'exploitation constatées.

Carburants liquide : ravitaillement de scooters :

Aucunes mesures spécifiques de gestion des risques sur les conditions d'exploitation constatées.

Carburants liquide : utilisation dans l'équipement de jardin :

Aucunes mesures spécifiques de gestion des risques sur les conditions d'exploitation constatées.

Carburants liquide : ravitaillement d'équipement de jardin :

Aucunes mesures spécifiques de gestion des risques sur les conditions d'exploitation constatées.

Section 3 : Estimation de l'exposition

3.1 Santé : Information pour le scénario d'exposition contributif

L'outil ECETROC TRA sert à l'estimation de l'exposition du consommateur en conformité avec le contenu du rapport technique , ° 107 de l'ECETOC et le chapitre E15 du guide sur les exigences d'enregistrement et l'évaluation de la sécurité chimique (IR&CSA TGD). Autres déterminants d'exposition que ceux mentionnés dans les sources sont indiqués.

Section 4 : Orientation pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition

4. 1 Santé :

Guide - Santé

Les estimations de l'exposition n'excèdent pas les valeurs limites fixées pour protéger les consommateurs si les mesures de gestion des risques / conditions de service spécifiées en section 2 sont mis en place. Si d'autres mesures de gestion de risque / conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.